

Vert l'Avenir

Mai 2021

Publication de la CNE AG

DANS CE NUMÉRO

- 1. Edito
- 2. CCT 90 : pourquoi si peu?
- 3. Dossier Voiture Plan Cafétéria : les frais cachés
- 4. Dossier Voiture Plan Cafétéria : voyage à l'étranger
- 5. On agit pour vous!

Edito

Après une fête du travail en demi-teinte, un AIP (Accord Inter Professionnel) qui est loin d'être conclu et des négociations en attente chez AG, le beau temps nous met du vert au cœur.

Vous envisagez de partir en vacances en voiture cette année ? Lisez l'article sur le véhicule Plan Cafétéria avant de planifier votre voyage !

Très bonne lecture.





CCT 90 : pourquoi si peu?

Vous avez certainement remarqué sur votre fiche de paie de mars un intitulé «Versement CCT90 » d'un montant de 150 € brut.

Peut-être qu'en discutant avec vos amis ou collègues d'une autre entreprise du secteur, vous avez constaté qu'eux aussi bénéficient d'une CCT 90, avec un montant bien plus élevé ?

Mais alors pourquoi pas un montant plus important chez AG?

Nous avons, difficilement, discuté avec la Direction pour obtenir davantage.

Nos arguments, multiples et réalistes, se basent d'une part sur les bénéfices que l'entreprise a réalisés durant cette année, malgré la crise Corona. Et également sur les économies de plusieurs millions d'euros faites sur les dépenses non effectuées (carburant, nettoyage des bâtiments, frais de restaurant d'entreprise, événements, ...)

D'autre part, le personnel a continué de travailler durant toute cette période, a pris moins de jours de congé et en moyenne, chacun d'entre nous a fourni plus de 4 jours de travail supplémentaires ...!

Enfin, aucune compensation financière n'a été accordée par AG pour le télétravail pendant le confinement.

Et la marge salariale au sein de l'AIP?

Justement, cette CCT 90 n'y est pas soumise. Il est donc possible pour un employeur de remercier son personnel hors de cette marge salariale contraignante.

Certes, des graines de tournesol, c'est sympa. Mais un geste financier qui ne pénalise en rien l'entreprise et nous permettrait de supporter les différents frais encourus, en remerciement du travail et de la ténacité fournis par tout le personnel, aurait été apprécié.

Jusqu'au dernier jour, nous avons rencontré la direction en espérant pouvoir faire évoluer ce montant.

Sans succès.

À la CNE, nous le regrettons.

Vous méritez beaucoup plus à nos yeux que quelques petites graines et un arrosoir miniature venus de Chine... Ce colis est d'ailleurs loin d'être « écoresponsable »... Mais ça, c'est une autre histoire.

Quoi qu'il en soit, nous remettrons cette CCT à l'ordre du jour de prochaines négociations, dans quelques mois.



Attention : frais cachés!

Beaucoup de nos collègues, et peut-être vous, ont adhéré au Plan Cafétéria et ont choisi une voiture en leasing.

Comme tout leasing, il y a des clauses évidentes et d'autres moins claires. Un de nos affiliés en a fait la découverte il y a peu de temps.

Son véhicule est bien entretenu, nettoyé régulièrement et utilisé en bon père de famille. Lorsqu'il a entendu un bruit provenant des freins, il a fait la demande à Alphabet de pouvoir contacter le garage, par prévoyance. Alphabet ayant donné son accord par téléphone, notre collègue a donc déposé son véhicule au garage.

Quel ne fut pas son étonnement, le mois suivant, en voyant l'intervention facturée sur sa fiche de paie...



Après plusieurs échanges avec HR Payroll, il apparait que c'est tout à fait normal.

Plus étonnant encore, après prise de contact avec l'équipe HR Mobility qui gère notre contrat avec Alphabet :

« [...] cela n'est pas considéré comme une intervention/réparation suite à un défaut mécanique [...] »

« Le conducteur a bien agi en bon père de famille, mais l'intervention résulte quand même de l'utilisation du véhicule [...]. Les frais restent à charge du collaborateur. [...]»

Il est donc utile de savoir que, pour un véhicule du plan cafétéria, seuls les frais suivants sont pris en charge :

- △ Les réparations, y compris le remplacement de pièces qui, selon Alphabet, sont le résultat de défauts mécaniques
- △ Les entretiens
- △ Le contrôle technique après 4 ans
- △ Le remplacement des pneus, suite à un usage normal

Alors, frais cachés dans notre contrat de leasing ou tout simplement une économie de la part d'Alphabet ?

Quoi qu'il en soit, gardez en mémoire qu'un véhicule du Plan Cafétéria n'est pas « tout frais compris » et que certains frais peuvent vous être imputés.

Bonnes vacances!

Vous partez en vacances avec votre voiture du Plan Cafétéria? Ceci vous concerne!

Si vous vous rendez dans les pays de la zone Schengen, qui comprend les pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie*, Chypre*, Croatie*, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande*, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie*, Slovénie, Slovaquie, Suède, Suisse, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

* Les pays avec un astérisque sont considérés comme faisant partie de la zone Schengen.

Si vous souhaitez visiter les pays suivants : Andorre, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Maroc, Monténégro, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine, un document est également nécessaire!

Pour ce faire, vous devez impérativement faire la demande d'un document RENTA au minimum 15 jours avant votre départ.

Pour obtenir ce document, consultez le site Web www.rentadrive.org.

Ce document coûte 90 € et est valable 6 mois.

Ces pays ne sont pas couverts par l'assurance : Albanie, Israël, Iran, Moldavie.

Et le Brexit dans tout ca?

Selon RENTA, le Royaume-Uni <u>pourrait imposer</u> des formalités plus strictes à l'avenir. Il n'y aura pas de vérification spécifique des documents de voiture par les douanes britanniques dans un premier temps.

Le certificat Drive ne semble donc pas nécessaire à RENTA pour l'instant pour les personnes se rendant au Royaume-Uni avec une voiture de leasing.

L'assurance R.C. du véhicule restera également valable après le 01/01/2021 si le Royaume-Uni était déjà mentionné sur la carte d'assurance. Toutefois, les conducteurs doivent avoir à bord leur permis de conduire, leur certificat d'assurance et l'original de leur certificat d'immatriculation (volet voiture) à tout moment.





Un(e) de nos affilié(e)s nous a questionnés sur la nécessité de préciser « petit chômage vaccination » dans le cadre de la vaccination du coronavirus.

C'est en effet en contradiction avec le RGPD.

Le législateur recommande d'utiliser les codes habituels pour qu'aucune distinction ne puisse être faite avec les autres petits congés de circonstance.

Nous avons à notre tour interrogé HR qui nous a expliqué pour quelle raison ils avaient opté pour ce libellé.

Entretemps, nous avons constaté que, suite à notre interpellation, l'intitulé a été modifié en « petit chômage autre ».

N'hésitez pas à nous faire part de vos demandes ou de vos doutes :

- △ soit nous pouvons y répondre immédiatement,
- △ soit nous interpellons HR et nous vous transmettons sa position

